



En forêt plus qu'ailleurs, la théorie est nécessaire mais pas suffisante pour être appliquée sur le terrain.

Se former et s'informer : un acte de gestion forestière durable

C'est le 1^{er} engagement du propriétaire dans la certification PEFC. Et pour cause !

« Se former et s'informer » figure en tête du cahier des charges PEFC⁽¹⁾ pour le propriétaire forestier. C'est aussi un thème important de cette édition de Notre Forêt (programmes 2015 des réunions joint et des Fogefor en page 9). Pourquoi est-ce un acte de gestion forestière durable? Comment et pour quel bénéfice?

Être en capacité d'exercer son rôle de maître d'ouvrage

Le rôle du propriétaire forestier est en **évolution permanente**; les marchés deviennent plus complexes, la réglementation change sans cesse, l'intérêt des médias et des citoyens grandit pour le bois... Le propriétaire doit être en mesure de répondre par sa gestion forestière à de nouvelles questions.

Le maître d'ouvrage est toujours le propriétaire. Si ce dernier choisit de déléguer tout ou partie de la gestion à un professionnel, il n'en restera pas moins le **décisionnaire**. Un minimum de connaissances reste indispensable!

Profiter d'une offre de formation et d'information conséquente et adaptée

En forêt plus qu'ailleurs, la théorie est nécessaire mais pas suffisante pour être appliquée sur le terrain.

L'important est d'avoir les bons réflexes, la bonne attitude... au moment de prévoir ou de faire. Se retrouver autour d'un même sujet, se mettre à niveau de la connaissance fondamentale et des techniques, puis **s'exercer ensemble en forêt**, c'est ce que proposent les réunions d'information du CRPF et des organismes de développement ainsi que les cycles FOGEFOR.

Pour aller au bout de la connaissance sur un thème précis, l'IDF⁽²⁾⁽³⁾ organise des stages techniques pointus.

Pour survoler l'actualité et rester en éveil sur ce qui peut vous toucher, plusieurs revues existent: Notre Forêt, bien sûr, mais aussi Forêts de France⁽³⁾, Forêt Entreprise⁽³⁾, Le Bois International, les bulletins des syndicats de propriétaires, groupements de développement, interprofessions, organismes de recherche...

Disposer d'une telle offre de formation et d'information à des **coûts avantageux** est une chance. Il est urgent d'en profiter dans un contexte où l'aide publique n'est plus assurée!

Ne pas sous-estimer le besoin de reconnaissance

Pour démarrer une entreprise, appliquer des produits phytosanitaires... la réglementation



De nombreuses revues forestières informent les propriétaires sur les sujets qui les concernent.

exige de prouver sa compétence: diplôme, attestation de formation, reconnaissance d'aptitude par un tiers. En Allemagne le propriétaire doit justifier d'un niveau de qualification forestière s'il souhaite lui-même gérer sa forêt. Certes nous n'en sommes pas là en France mais **notre liberté** d'action dépend de plus en plus de notre capacité à prouver notre légitimité et notre compétence.

Olivier BILLEAU
Coordinateur PEFC-Ouest

Contacts:

Olivier BILLEAU
(PEFC-Ouest) au 02 40 40 26 38
ou ouest@pefc-france.org

Xavier JENNER
(CRPF en Ile-de-France) au 01 39 55 25 02
ou xavier.jenner@crpf.fr

Christine POMPOUGNAC
(CRPF en Région Centre) au 02 38 53 89 16
ou christine.pompougnac@crpf.fr

(1) Programme de reconnaissance des certifications forestières.

(2) IDF: Institut pour le Développement Forestier.

(3) À retrouver sur www.foretriveefrancaise.com